

05/587 DU 16/4/85
DECRET N° /MESS.UMNG.SG.DPAAD.CA/12/89.-

Portant intégration dans le statut du personnel
de l'Université Marien NGOUABI et nomination de
certains enseignants en qualité d'Assistants de
1ère Classe.

SFS

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE,

C.E.

RECT/UMNG

DSFP

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 78/84 du 7 Décembre 1984 portant rectificatif de l'Ordonnance
019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université
de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 modification de l'ordonnance 29/71
du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de
l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Uni-
versité de Brazzaville ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de
l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du
14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de
Brazzaville ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements
et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre
VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
VU le Décret 84/860 du 20 Août 1984 Portant organisation des intérimés des
Membres du Gouvernement ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégra-
tion des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du
Congo ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'affût
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;
VU le Certificat de prise de service n° 4552/UMNG.SG.DPAAD.CA/12 3-9 du
20 Novembre 1984 ;
VU les dossiers de candidature à un poste d'enseignant à temps plein
présenté par les intéressés ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, les enseignants dont les noms et prénoms suivent sont intégrés dans le statut de l'Université Marien NGOUABI et nommés suivant le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DIPLOME	GRADE	INDICE	DATE DE PRISE DE SERVICE
1 MOBONDA née DECORADS Dorothee	19 Janvier 1951 à QUESO	Doctorat de 3e Cycle en Pharmacolo- gie	Ass. Stag. de 1e C1	1110	11/10/84
2 NLANDOU Jean De Dieu	20 Mars 1956 à Kinshasa (Zaire)	Doctorat de 3e cycle en Géologie	-"-	1110	11/10/84

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 11 Octobre 1984, date effective de prise de service des intéressés à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 16 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre


Ange Edouard BOUINGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIBI.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	2
SGCM/BC	2
MESS/CAB	3
JORPC	1
DGTFP	4
UMNG	20
INTERESSES	2

Le Ministre des Finances et
du Budget

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la
Refonte de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-